

Directive de mise en œuvre du service volontaire de développement « weltwärts »¹

1. Contexte et objectifs du nouveau service volontaire

Les jeunes font preuve d'un vif intérêt pour un travail volontaire dans les pays en développement. Du point de vue social, il convient de saluer l'engagement des jeunes dans les pays en développement ainsi que les expériences et qualifications internationales qu'ils acquièrent et leur sont utiles dans leur orientation professionnelle et la préparation de leur avenir professionnel.

Les demandes dépassent de loin les possibilités actuelles d'un engagement volontaire. Les services volontaires proposés à ce jour par des organismes privés sur leurs fonds propres entraînent souvent des coûts élevés pour les volontaires. Il est prévu de donner également aux jeunes disposant de revenus modestes la possibilité d'effectuer un volontariat à l'étranger. Un groupe-cible spécifique est celui des femmes puisque la Loi sur le service civil ne s'adresse qu'aux jeunes hommes (cf. n°2).

Ceci explique la décision du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) de créer un nouveau service volontaire dans les pays en développement financé sur des fonds publics. Ce service volontaire est placé sous le slogan de l'« Apprentissage par l'action ». Ce slogan, qui a déjà fait ses preuves, poursuit un double objectif : créer une plus-value de développement pour les projets partenaires dans le sens d'une aide à l'entraide et éveiller l'intérêt de l'opinion publique allemande pour les questions de développement.

Ce nouveau service volontaire apporte une contribution efficace, à la fois aux activités d'information et de sensibilisation aux aspects du développement dans le sens d'un « apprentissage global », et à la promotion de la relève professionnelle dans le domaine du développement. Il participe à l'entente entre les peuples et à la sensibilisation de la société allemande aux questions d'avenir liées au développement en vue de les faire mieux accepter. Outre les connaissances linguistiques et les thèmes spécialisés ayant trait au développement, les volontaires acquièrent d'importantes compétences dans la communication interculturelle, la coopération socioculturelle et la responsabilité sociale. Dans le monde éducatif et professionnel de plus en plus mondialisé qui est le nôtre, ces compétences sont d'une grande valeur. Par ailleurs, le service volontaire renforce les structures de la société civile tant dans les pays en développement qu'en Allemagne.

L'Allemagne dispose d'une large gamme d'organisations d'aide et d'envoi de volontaires qui ont déjà démontré qu'elles étaient capables d'organiser des services volontaires de développement de manière souple en réduisant les formalités au minimum. Par conséquent, ce concept prévoit que le service volontaire soit mis en œuvre par le biais des structures d'organismes existants, sous la forme d'une procédure simple, tout en se passant de législation spécifique.

2. Egalité entre les sexes

¹ « weltwärts » signifie « en route vers le monde ».

Les femmes ne peuvent bénéficier du soutien financier prévu par la Loi sur le service civil. Or, ce sont elles qui ont adressé 70 % des quelque 1500 demandes parvenues au Ministère fédéral allemand du Développement les quatre premières semaines suivant l'annonce du nouveau service volontaire de développement. En conséquence, les organismes d'envoi des volontaires (cf. n°5) devront veiller à les prendre suffisamment en compte dans l'attribution des places de volontaires. Le Ministère fédéral allemand du Développement y attachera une importance particulière lors de la mise en œuvre du service volontaire de développement.

3. Le profil des volontaires

Le nouveau service volontaire est conçu pour être ouvert au plus grand nombre possible de jeunes adultes. La responsabilité qui est la nôtre vis-à-vis des jeunes impose de s'assurer que les candidats réunissent les conditions personnelles pour donner un sens au service volontaire.

- Au moment de la conclusion de l'accord avec l'organisme allemand d'envoi, les volontaires doivent avoir 18 ans révolus, mais pas encore 29 ans révolus ;
- Les volontaires sont de nationalité allemande, ou bien d'une autre nationalité et ont le statut de résidents permanents² ou bien ils sont titulaires d'un titre de séjour en Allemagne.
- Ils sont ouverts d'esprit, font preuve de curiosité intellectuelle, capables de travailler en équipe, ils s'intéressent aux cultures des pays en développement et aux conditions de vie qui y règnent. Ils sont également prêts à s'investir dans ces pays en faisant preuve d'engagement et de dynamisme.
- Ils sont titulaires soit d'un certificat de fin d'études (*Haupt-/Realschule*) et ont achevé leur apprentissage, soit d'un baccalauréat technologique ou général, de certificats de fin de scolarité équivalents, d'un diplôme universitaire ou bien ils disposent des capacités personnelles requises complétées par exemple par une expérience de service civil.
- Ils ont de bonnes connaissances de base d'une des langues du pays d'accueil.
- Ils assistent à tous les modules et à toutes les manifestations du programme d'accompagnement pédagogique (cf. n°6).
- Ils sont prêts à s'engager avec dynamisme dans le domaine du développement avant, pendant et après la durée de leur service. A leur retour, ils partagent activement leur expérience à l'étranger dans le cadre d'activités de sensibilisation au développement en Allemagne.

Au cours de la phase d'orientation et de sélection (cf. n°6), les organismes d'envoi préparent les candidats en vue du succès de leur volontariat dans les pays en développement. Une deuxième participation au service volontaire de développement est possible uniquement dans des cas exceptionnels la justifiant et après un délai raisonnable.

4. Le profil des projets partenaires et des places de volontaires dans les pays en développement

Les volontaires sont actifs à plein temps (40 heures par semaine en règle générale) dans des projets de développement d'importance menés par les organismes partenaires dans les pays en développement (projets partenaires). Ils sont également intégrés dans les organismes promoteurs locaux. La durée de l'initiation et de la formation est comptabilisée dans le temps de travail. La durée des congés est déterminée en fonction de la législation en vigueur dans le pays. Ce volontariat est à la fois une période de formation et de travail actif accompagné d'obligations.

² Les candidats doivent avoir le centre de leurs intérêts à long terme en Allemagne depuis un minimum de 3 ans ; le volontariat ne peut être effectué dans le pays d'origine.

En principe, le volontariat est possible dans tous les pays en développement figurant sur la liste des pays établie par l'OCDE (cf. la liste des pays à l'Annexe 1). Les pays africains doivent être privilégiés puisque la coopération avec ceux-ci a une place de choix dans la politique de développement du Gouvernement fédéral allemand. Les domaines d'intervention envisageables sont les pôles et les thèmes prioritaires pour le développement³ dans la mesure où le projet et l'environnement sont adaptés au service volontaire.

Pour que le service volontaire soit une réussite, il est nécessaire de prendre en considération le point de vue et les exigences de l'organisme partenaire. En particulier, il est nécessaire que l'organisme local promoteur du projet ait un besoin manifeste de l'intervention provisoire de volontaires assortie d'un calendrier et d'objectifs précis. L'organisme local doit également apprécier à sa juste valeur le travail fourni par les volontaires et leur proposer une initiation, des activités et un encadrement adaptés. Les volontaires ne doivent pas occuper les postes de travail rémunéré (le cas échéant, une solution sous la forme de tandems doit être trouvée).

Les organismes partenaires présents sur le terrain apportent une contribution essentielle en proposant une initiation, des activités et un encadrement adaptés aux volontaires. Un tuteur est attribué à chaque volontaire. Familiarisé au travail avec les volontaires, il est personnellement responsable des volontaires et capable d'assurer leur encadrement complet. L'encadrement à garantir par le tuteur va de l'accueil à l'aéroport à l'entretien des contacts avec les anciens volontaires en passant par l'initiation et les activités au poste de travail et l'accompagnement technique et pédagogique. Il est souhaitable d'éviter que les tuteurs appartiennent au même service de travail que le volontaire. Par ailleurs, les organismes partenaires entretiennent une coopération étroite avec les organismes d'envoi qui repose sur des accords et des objectifs clairement définis. En particulier lorsque s'annoncent des difficultés ou des urgences, ils prennent immédiatement les dispositions nécessaires avec les organismes d'envoi.

La durée du volontariat peut être déterminée de manière souple, allant de 6 à 24 mois consécutifs. En vue de garantir l'intégration nécessaire des volontaires dans les structures de l'organisme partenaire, la durée du volontariat est habituellement de 12 à 18 mois. Il est possible de faire se chevaucher les volontariats pendant un mois sur une place en vue d'initier les nouveaux volontaires à leurs futures tâches.

A côté de places de volontaires nouvellement créées, il est aussi possible de subventionner des places déjà existantes de services volontaires « non réglementés ». Néanmoins, il ne faut pas surcharger les organismes promoteurs du projet sur le terrain. Il est notamment important que le nombre de places de volontaires dans un projet partenaire respecte des proportions raisonnables par rapport au nombre de collaborateurs de l'organisme partenaire. Cet aspect sera examiné par le BMZ lors de la reconnaissance des places.

5. Le profil des organismes d'envoi

Tous les organismes d'aide et d'envoi appropriés et d'intérêt général dont le siège et les affaires sont basées en Allemagne sont qualifiés pour participer à l'envoi de volontaires. Les sociétés unipersonnelles en sont exclues.

Les organismes d'envoi détiennent la clé du succès du service volontaire. Ils représentent le trait d'union entre les volontaires, les organismes promoteurs des projets ou les places d'accueil et la société en Allemagne. Ils travaillent, étroitement et dans le partenariat, avec

³ tels que la lutte contre la pauvreté, l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire / l'agriculture, l'aide d'urgence et de transition, la protection de l'environnement et des ressources naturelles, l'eau, les droits de l'Homme, la promotion de la démocratie, l'emploi des jeunes et le sport.

des organismes promoteurs expérimentés dans les pays en développement, sur la base d'objectifs et d'accords clairement définis. Du point de vue technique, des ressources humaines et organisationnel, ils sont à même de garantir comme il le faut les critères et les normes de qualité présentés dans le présent concept. Leur mission consiste notamment à :

- sélectionner les places de volontaires sur le terrain, passer une annonce et leur apporter un soutien ;
- trouver des candidats et les sélectionner ;
- assurer l'encadrement des volontaires et le respect de leurs droits ;
- subvenir à leurs besoins et fournir les assurances des volontaires ;
- proposer un vaste programme d'accompagnement technique et pédagogique (cf. n°6).

Les organismes d'envoi ont l'obligation de documenter leurs activités sous la forme de rapports annuels d'activité et financiers accessibles à l'opinion publique. Il est exclu de promouvoir les organismes dont le travail de relations publiques est malhonnête ou trompeur. Outre le rapport des volontaires, les organismes d'envoi rédigent eux aussi un rapport d'expérience sur le travail du volontaire qu'ils mettent à disposition de tous les participants.

Sur le plan de l'organisation interne, ils veillent à un processus continu d'amélioration de la qualité en dialoguant avec les organismes partenaires. A cette fin, ils ont recours aux institutions de conseil communes à plusieurs organismes promoteurs, comme par exemple le « fid-Qualitätsmanagement » ou QUIFD (label « Qualität in Freiwilligendiensten » - Qualité dans les services volontaires) qui reposent sur un engagement volontaire et un contrôle externe.

Des organismes convenant n'ayant pas encore envoyé de volontaires dans des pays en développement peuvent se qualifier dans un premier temps avec un nombre limité de volontaires. La première subvention est examinée avec soin par le Ministère fédéral allemand du Développement au cas par cas.

6. L'accompagnement des volontaires

Les organismes d'envoi respectent les normes minimales⁴ suivantes dans l'accompagnement des volontaires :

- **Phase d'orientation / Sélection des volontaires :** des méthodes adaptées sont utilisées lors du recrutement en prenant en considération tous les aspects d'importance : le premier module consiste en une initiation et une orientation des candidats. L'organisme promoteur sur le terrain est impliqué dans la sélection des volontaires.
- **Organisation du séjour à l'étranger :** les organismes d'envoi soutiennent activement la préparation du séjour à l'étranger pour ce qui est des détails organisationnels. Avant le départ, ils vérifient notamment que le volontaire est en possession du visa requis et, si nécessaire, d'une autorisation de séjour ou d'un permis de travail ou bien ils se renseignent pour savoir si les volontaires doivent souscrire à la sécurité sociale ou sont imposables. Ils apportent également leur soutien aux volontaires pour régler les autres formalités nécessaires liées au voyage (vaccins, visites médicales préventives, liste des adresses importantes sur place, code général de conduite, etc.). Dans la mesure du possible, le BMZ use de son influence lors des Négociations intergouvernementales avec les pays partenaires afin que les demandes soient examinées avec bienveillance. En général, un certificat d'aptitude médicale est suffisant, une attestation d'aptitude au séjour tropical n'est prévue que dans des cas particuliers.

⁴ Les normes minimales prennent comme repère les meilleures pratiques des organismes d'envoi et les critères définis, par exemple, par le label QUIFD (« Qualität in Freiwilligendiensten »).

En cas de crises et d'urgences, l'organisme d'envoi prévoit une personne-contact joignable à tout moment par les volontaires et leurs proches qui est normalement présentée personnellement au volontaire. L'organisme d'envoi, les volontaires et l'organisme promoteur concluent un accord trilatéral écrit spécifique (ne correspondant pas au statut de salarié) établissant des dispositions contraignantes à respecter pour le succès du volontariat et la coopération entre les parties. Un accord de principe entre l'organisme d'envoi et l'organisme partenaire est suffisant. Il doit se référer à la place d'accueil et être complété par un accord additionnel entre l'organisme d'envoi et les volontaires en concertation avec l'organisme partenaire. Il est impératif que les missions, les droits et les devoirs de l'ensemble des participants soient clairement définis et convenus.

- **Préparation des volontaires** : les séminaires de préparation abordent comme il se doit les aspects didactiques et pédagogiques tout comme les questions et les exigences du domaine du développement. Les organismes d'envoi et les volontaires élaborent en commun une conception claire du volontariat et des conditions de travail sur place. Dans la mesure du possible, il est souhaitable qu'un séminaire spécifique se consacre à l'introduction à la vie réelle et à la réalité du travail dans le pays d'accueil, en particulier au début du volontariat. Les cours de langues préparatoires et d'accompagnement, ainsi que les activités de formation, sont proposées surtout sur place.
- **Accompagnement pendant le volontariat** : les volontaires envoient tous les trois mois un bref message de feedback écrit. Dans la mesure du possible après le premier tiers du séjour (au plus tard à la moitié), un séminaire intermédiaire global de réflexion et de développement stratégique est organisé sur place ou au niveau régional. Les volontaires et les représentants des organismes d'envoi y participent (il peut s'agir d'un séminaire intermédiaire destiné à différents organismes d'envoi dans lequel il est possible que les organismes d'envoi représentent un autre organisme dans des cas exceptionnels). Les organismes d'envoi ont la possibilité de proposer eux-mêmes des offres de formation d'accompagnement ou par le biais d'autres prestataires. Ils encouragent l'auto-responsabilité et l'initiative propre des volontaires à leur poste de travail.
- **Debriefing après le retour** : à leur retour, l'organisme promoteur / organisme d'accueil participe à la délivrance d'un certificat remis aux volontaires. Les organismes d'envoi organisent un séminaire de debriefing obligatoire dans le but de procéder à une évaluation et à une réflexion sur le volontariat. Par ailleurs, ils soutiennent activement les volontaires de retour dans le partage de leurs expériences et leur engagement citoyen dans la société et en faveur de la coopération au développement en Allemagne.

Au total, le programme d'accompagnement comprend un minimum de 25 jours de séminaires obligatoires en plus des cours de langues. 12 jours minimum doivent être consacrés à la phase d'orientation et de préparation, 5 jours au séminaire intermédiaire et 5 jours au séminaire de debriefing. Les trois jours restants peuvent être utilisés de manière flexible à d'autres fins. Il est également possible de comptabiliser parmi les 3 jours restants des séminaires ou des conférences techniques ou sur le thème du développement auxquels le volontaire assiste jusqu'à six mois après son retour en Allemagne. Les séminaires sont organisés par les organismes d'envoi de manière flexible en fonction des besoins. Dans cette optique, des établissements de formation chevronnés peuvent leur apporter un soutien. En outre, ils encouragent de manière active la constitution de réseaux entre les volontaires et les organismes promoteurs sur place et font régulièrement participer d'anciens volontaires aux séminaires.

Les organismes d'envoi veillent à une qualité continue lors des séminaires, par exemple en invitant à y participer des pédagogues diplômés d'Etat. Il est prévu d'affecter un pédagogue pour un nombre maximum de 15 participants et de traiter suffisamment tous les domaines prioritaires d'apprentissage (notamment la communication et coopération interculturelles, la

politique de développement, les connaissances spécifiques sur les pays, la gestion de projet et la langue). Les organismes d'envoi se mettent de plus en plus en réseau avec d'autres organismes et ont recours si nécessaire à des établissements faitiers. L'assurance de la qualité et le développement ultérieur du programme d'accompagnement sera l'une des missions d'importance de la phase d'introduction.

7. Les conditions juridiques et financières

Le BMZ versent aux organismes d'envoi une subvention mensuelle liée au projet d'une hauteur maximale de 580 euros par personne :

- jusqu'à 350 euros pour l'argent de poche, le logement, la nourriture, les assurances, les trajets pour se rendre aux séminaires et les frais de voyage des volontaires ainsi que le soutien des projets partenaires sur le terrain ;
- jusqu'à 230 euros pour l'accompagnement technique et pédagogique (cf. le descriptif des tâches au n°6) et le soutien des projets partenaires sur le terrain.

Avec le soutien financier du BMZ, l'organisme d'envoi se charge des assurances nécessaires à la protection des volontaires.

La subvention financière prend en charge jusqu'à 75 % du total des dépenses pouvant être subventionnées pour un volontariat. L'organisme d'envoi doit apporter un minimum de 25 % de fonds propres. Cela peut comprendre les fonds affectés par les organismes à l'envoi des volontaires et au soutien des projets partenaires ainsi que le logement et la nourriture fournis par les organismes partenaires, dont la valeur monétaire correspond aux dépenses localement déboursées. Les frais administratifs et d'infrastructures des organismes d'envoi ne peuvent être comptabilisés.

L'un des objectifs clés du financement public du nouveau programme de volontariat est de supprimer les barrières financières qui existaient jusqu'à présent pour les « services volontaires non réglementés ». C'est pourquoi l'envoi est gratuit pour les volontaires. Les organismes d'envoi ne prélèvent pas de frais de placement ou de frais de traitement du dossier. Les organismes d'envoi fournissent aux volontaires de l'argent de poche à hauteur de 100 euros minimum par mois, ainsi qu'un logement, de la nourriture et des frais de voyage adaptés à leurs besoins. Après la sélection - et dès la phase de préparation, ils soutiennent les organismes d'envoi autant que possible dans leur travail de sensibilisation et de formation et de collecte de dons pour le programme de volontaires ou le projet partenaire. Ce soutien peut prendre la forme de réunions d'informations dans les écoles, de stands d'information à Noël et d'associations privées de soutien. La collecte de dons est limitée à 150 euros par mois passé à l'étranger et n'est aucunement une condition préalable au service volontaire. La sélection et la participation des volontaires reposent uniquement sur les facteurs personnels des jeunes engagés ; elles ne doivent pas dépendre de la hauteur des dons collectés pour le projet. Les candidats issus de familles modestes seront privilégiés et soutenus par les organismes d'envoi. Le BMZ attachera une attention particulière à ces aspects.

Au cours de la phase d'introduction du programme, le BMZ examinera la possibilité de débloquer des fonds dans le cadre de mesures de debriefing pour apporter un soutien ciblé au travail de sensibilisation et de formation au développement par les volontaires de retour ainsi qu'au travail des organismes partenaires (formations des tuteurs, mise en réseau des organismes partenaires, etc.).

Le subventionnement libérera les fonds propres et les dons affectés jusqu'à présent par les organismes d'envoi au financement des services volontaires « non réglementés ». Ces fonds devront être consacrés à un encadrement renforcé des volontaires et au soutien des

organismes promoteurs sur le terrain. En tant qu'offre complémentaire, le BMZ met en place un portail Internet moderne et interactif pour soutenir la transparence, la communication et la mise en réseau des volontaires ainsi que leur engagement à leur retour.

Conformément au paragraphe 14b de la Loi sur le service civil, un service réalisé dans le cadre du service volontaire de développement peut entrer dans la catégorie « autre service à l'étranger » à la condition que l'organisme où intervient le volontaire remplisse les critères du présent concept.

Le Gouvernement fédéral allemand fera son possible pour que le volontariat soit reconnu comme un « service d'intérêt général » lors de la candidature pour l'obtention d'une place universitaire auprès de la Zentralstelle für die Vergabe von Studienplätzen (ZVS) (bureau central d'attribution des places universitaires).

Les organismes d'envoi ne respectant pas les critères et les normes du nouveau service volontaire seront exclus du subventionnement. Sont exclues du subventionnement par le BMZ les places déjà subventionnées conformément au paragraphe 14c de la Loi sur le service civil ou au Plan fédéral d'aide à l'enfance et à la jeunesse et celles subventionnées par le programme Volontaires européens pour le développement. Dans un premier temps, le concept du nouveau service volontaire sera mis à l'essai au cours d'une phase d'introduction de trois ans.

8. Le déroulement et les procédures administratives

Les subventions sont accordées de manière globale pour les volontariats prévus dans un an pour les places reconnues. Les organismes d'envoi déposent, à cet effet, le plus tôt possible, une courte requête groupée. L'appel des fonds s'oriente sur les volontariats ayant réellement eu lieu. Des modifications affectant la place du volontaire ou l'organisme promoteur / place d'accueil pendant le séjour à l'étranger doivent être notifiées immédiatement au BMZ.

Le BMZ mettra en place un Secrétariat technique au sein du Service Allemand de Développement (DED) chargé des questions financières et administratives du programme.

Chaque organisme d'envoi est autorisé à déposer une demande directe auprès du BMZ par le biais du Secrétariat technique. Des coopérations et des consortiums entre les différents organismes d'envoi sont les bienvenus.